

**RAPPORT D'ACTIVITE 2015
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE HAUTE CORSE**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Bastia est compétente pour l'ensemble du département de Haute Corse. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Forte de 325 dossiers déposés, l'année 2015 se caractérise par une nouvelle hausse significative (8.3 % après 2.4% en 2014), dans un contexte de flux nationaux en recul de 6%. Cette augmentation est pour partie encore imputable au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013 : le secrétariat n'a plus à procéder à l'examen automatique des dossiers ayant bénéficié d'une suspension d'exigibilité, qui doivent être redépôts par le débiteur. Cette part de croissance reste marginale, estimée à moins de 3% pour ces cas spécifiques. Le contexte économique demeure le facteur dominant qui sous-tend la progression des flux de dossiers, ainsi que celle des « redépôts » passés de 37% à 42%.

Les mois de février et mars (respectivement 33 et 36 dossiers) ont été les deux périodes les plus vives en termes de dépôts (moyenne mensuelle à 27 dossiers).

Recevabilité et orientation

Avec 29 dossiers rejetés (24 en 2014), le taux d'irrecevabilité reste stable, proche de 9 %, et légèrement supérieur au taux national (7.2 %). L'irrecevabilité concerne majoritairement des dossiers relevant d'une autre procédure collective, et donc non éligible à la commission de surendettement.

La commission a orienté 276 dossiers (contre 285 en 2014) principalement en mesures imposées ou recommandées immédiates (31%) et en procédure de rétablissement personnel (27%), recherchant le traitement rapide des situations.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La simplification apportée par la loi du 1^{er} juillet 2013, qui autorise de prononcer des mesures sans passer par un plan conventionnel, se traduit encore cette année par la progression de solutions plus rapides et fluidifiées, comme en témoignent la part croissante de mesures imposées ou recommandées (101 vs 70 en 2014) et le volume stable et significatif de procédure de rétablissement personnel (92). Ainsi, la part de plans conventionnels se réduit à nouveau (de 11,7% à 9.8%) et reste toujours inférieure aux moyennes nationales mais de façon moins marquée (2 points d'écart contre 4.2 pts en 2014).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures provisoires concernent essentiellement des débiteurs possédant un actif réalisable ou pour lesquels un retour à meilleure fortune est probable (retour à l'emploi par exemple, ou attente d'une succession en cours). Le délai accordé est généralement de 24 mois.

La recherche de solutions pérennes reste une préoccupation forte de la commission, comme l'atteste le taux de 81% obtenu, à comparer avec une moyenne nationale de 76.8%.

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges sur des points de procédure et le traitement des dossiers.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	6	Présentation de dossiers de débiteurs ayant un arriéré de loyers
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> 2 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 70	Présentation du surendettement et du droit au compte aux travailleurs sociaux réunis en assemblée plénière au CD2B. Échanges autour du surendettement à la DDFIP
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Prévu en 2016
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Présents lors de la réunion plénière des travailleurs sociaux
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Présentation de l'actualité du surendettement à la réunion des directeurs de Banques de la place.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette réunion de travail visait à une rencontre informelle sur l'application de la Loi de juillet 2013 et l'état d'avancement des dossiers présentés au Tribunal. Il est à noter une étroite collaboration entre le Juge, le Greffier et les gestionnaires de dossiers de la Banque de France.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. De nouvelles modalités d'échanges réguliers sont en place depuis peu.

Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR : une faible part des dossiers présentés en CCAPEX font l'objet d'une déclaration de surendettement.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Une réunion-conférence a été organisée en collaboration avec le CD 2B, à destination de la sphère des travailleurs sociaux. Cette manifestation a permis d'éclairer les 60 travailleurs présents sur l'ensemble de la procédure du surendettement ainsi que sur le droit au compte, dans le cadre des actions visant à prévenir l'exclusion bancaire notamment.

² (organisées ou participation)

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- L'application d'une mise en place d'un suivi social concernant les débiteurs dont la capacité de remboursement est négative et bénéficiant de PRP successives reste difficile à mettre en œuvre.
- L'existence d'usufruit ou de nue-propriété, actifs difficiles à réaliser, dans certains cas de dossiers de surendettement.

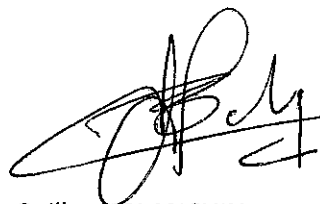
Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Information qualitative parfois insuffisante dans les dossiers, les relances, nombreuses, ont pour effet un retard dans le traitement du dossier voire aboutir à une clôture par manque d'information.
- Identification du créancier à l'origine de la dette compliquée en raison des cessions successives envers les organismes de recouvrement.
- Dossiers concernant exclusivement des charges courantes notamment des loyers (avec parfois des bailleurs privés) où seule la solution est une PRP sans LJ
- Dossiers où l'endettement est faible (3000 euros) avec aucune possibilité de retour à meilleure fortune.

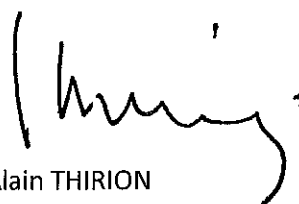
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Délais au-delà de deux ans pour des PRP avec LJ
- Fermeture de comptes lorsqu'une PRP sans LJ est prononcée. À ce titre, les débiteurs éprouvent des difficultés à obtenir les lettres de refus par les établissements de crédits et/ou obtenir une ouverture de compte dès que l'établissement est désigné.
- Expulsion dans le cadre d'effacement de dettes de loyer
- Incitation de certains créanciers notamment des bailleurs sociaux de ne pas déclarer leur créance dans le dossier de surendettement pour appliquer en parallèle un remboursement à l'amiable.

Date : *M. 02. 2016*



Guilhem BLANCHIN
Secrétaire de la Commission



Alain THIRION
Préfet de Haute Corse
Président de la Commission

Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2015³

	Année 2015	Année 2014	Variation 2015 / 2014 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	325	300	8,3%
Dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	40		ns
Dont proportion de redépôts (en % sur 9 mois)	3,0%	11,1%	-73,0%
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en % sur 9 mois)	42,4%	37,0%	14,6%
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	295	292	1,0%
Dossiers recevables (y compris dossiers Jugés recevables)	271	276	-1,8%
- Dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	36		ns
- Dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	47,2%		
Dossiers irrecevables (A)	29	24	20,8%
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	276	285	-3,2%
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	92	109	-15,6%
- vers une procédure de réaménagement de dettes	184	176	4,5%
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	87	116	-25,0%
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	85	114	-25,4%
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	2	2	0,0%
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	177	155	14,2%
- <u>Plans conventionnels conclus</u>	30	38	-21,1%
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement (2014 est sur 9 mois)	21	16	31,3%
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	5	4	25%
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	147	117	25,6%
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	101	70	44,3%
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité	41	29	41,3%
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	32	27	18,5%
Autres sorties (E)	2	1	ns
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	327	323	1,2%
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	0	1	ns
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	157	188	-16,5%

³ France métropole et hors métropole

Structure de décision de la commission

	Haute Corse	Corse	France
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	13,8%	16,7%	11,5%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	27,2%	27,3%	31,6%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	9,2%	9,1%	11,4%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	14,1%	10,0%	12,5%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	30,9%	31,1%	28,7%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4,9%	5,8%	4,3%
Taux de solutions pérennes	81,1%	80,9%	76,8%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

COMMISSION DE HAUTE CORSE

Type de dettes	Encours des dettes en K€	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	9 797	255	1338	72,7%	38 418	94,1%	5,2
<i>dt Autres dettes financières</i>	409	160	215	3,0%	2 558	59,0%	1,3
<i>dt Dettes financières consommation</i>	5 801	239	1070	43,1%	24 270	88,2%	4,5
<i>dt Dettes financières immobilières</i>	3 587	29	53	26,6%	123 685	10,7%	1,8
Dettes de charges courantes	2 205	214	861	16,4%	10 305	79,0%	4,0
Autres dettes	1 465	142	265	10,9%	10 319	52,4%	1,9
Endettement global	13 467	271	2464	100,0%	49 694	100,0%	9,1

COMMISSIONS DE LA REGION CORSE

Type de dettes	Encours des dettes en K€	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	21 638	590	3093	75,8%	36 675	93,4%	5,2
<i>dt Autres dettes financières</i>	818	361	470	2,9%	2 266	57,1%	1,3
<i>dt Dettes financières consommation</i>	13 933	553	2515	48,8%	25 196	87,5%	4,5
<i>dt Dettes financières immobilières</i>	6 886	60	108	24,1%	114 772	9,5%	1,8
Dettes de charges courantes	4 188	496	1836	14,7%	8 443	78,5%	3,7
Autres dettes	2 713	300	610	9,5%	9 043	47,5%	2,0
Endettement global	28 538	632	5539	100,0%	45 155	100,0%	8,8